



**Mme AZARIO Marianne**  
**Garante CNDP**  
Concertation préalable OAIM Parc des Jalles

N/réf. : HS/ER/JM/10.2019

Objet : Consultation publique projet parc des Jalles

Madame la Garante,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération la position des acteurs cynégétiques girondins sur le projet en consultation du public cité en objet.

La chasse doit faire partie intégrante du projet territorial du Parc Naturel et Agricole Métropolitain porté par Bordeaux Métropole. Elle ne doit pas être oubliée, supprimée ou empêchée. Sous couvert d'ouverture au public métropolitain d'espaces dédiés, elle ne doit pas faire l'objet d'interdictions sous prétexte de sécurité publique souvent non fondé et basé sur des arguments non factuels et dogmatiques.

Vu les objectifs affichés dans ce projet, Bordeaux Métropole a tout intérêt à intégrer les territoires de chasse sans quoi certaines activités économiques qui sont visées vont pâtir de l'inaction de gestion sur la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde construit et anime un plan de gestion et de suivi de la faune sauvage en milieu périurbain à l'échelle de la Métropole associant tous les acteurs du territoire concerné (collectivités, exploitants, usagers, ...). La vallée maraîchère élargie est une unité de gestion de ce plan où se développent des actions visant à atteindre des objectifs permettant de répondre aux enjeux de ce territoire semi-enclavé dans l'urbanisation. Ce plan est soutenu par Bordeaux Métropole.

L'objectif de notre action est d'apporter une solution complémentaire par la chasse et par la gestion des milieux afin de répondre aux enjeux de sécurité publique (collisions/sanitaire), de dégâts sur les infrastructures publiques et de dégâts agricoles sur cette zone. Ce plan de gestion et de suivi de la faune sauvage en zone périurbaine comprenant un catalogue d'actions coordonnées et spécifiques sur la grande faune notamment.

Les principales actions envisagées actuellement sont :

- ⇒ L'ouverture de territoires à la pratique de la chasse avec des modes et des pratiques adaptés ;
- ⇒ La gestion des milieux et le traitement de la végétation des remises des animaux (broyage des zones enfrichées) ;
- ⇒ La création d'aménagements spécifiques (mobilier urbain) ;
- ⇒ La prise en compte de la grande faune sauvage dans la gestion des propriétés et dans des projets d'aménagement des collectivités locales ;
- ⇒ Des mesures de prévention, de protection, de capture et de piégeage.

## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE

10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX  
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01 - [www.chasseurs33.com](http://www.chasseurs33.com)



Une association de chasse périurbain de Bordeaux a été créée pour agir sur les populations des espèces visées par ce projet dans les communes où des associations de chasse n'existent plus. Il faut noter que l'on compte encore 7 associations de chasse qui ont leur territoire imbriqué dans le périmètre de ce projet de parc.

Notre avis et nos revendications :

Notre avis n'est pas défavorable au projet mais nous attendons aujourd'hui à ce que le porteur de projet nous apporte des garanties dans la pérennité des actions de nos associations locales et prenne en compte nos revendications suivantes en terme de concertation et de communication :

- ✓ Consulter et associer chaque association de chasse, à chaque phase de conception du projet, notamment lors de la création des espaces publics. Prendre en compte l'avis de tous les acteurs cynégétiques concernées par les cheminements qui vont être créés, pas que celui de la Fédération départementale des chasseurs.
- ✓ Prévoir des actions de communication auprès du grand public sur les espaces chassables traversés par les projets de boucles de randonnées et/ou les aménagements de sites particuliers et pour tout projet de manifestations organisées dans le futur parc des jalles durant les périodes de chasse.
- ✓ Communiquer sur les actions du plan de gestion piloté par la Fédération pour gérer les populations des espèces nuisibles, notamment lors de programmation de toutes manifestations durant la période de chasse.
- ✓ Mettre en place des chartes entre les différents usagers avec des engagements de chacun pour prévenir et limiter les conflits d'usage dans le périmètre du projet du parc.

Pour conclure, beaucoup d'acteurs économiques du territoire du projet ont besoin de l'action des chasseurs pour gérer ou réguler les espèces pouvant occasionner des dégâts.

Si le projet s'avère être un facteur limitant à l'action de chasse ou réduit l'activité à sa plus simple expression par des interdictions diverses, l'efficacité des moyens qui ont été mis en œuvre aujourd'hui va être compromise avec pour conséquences irréversibles telles que l'augmentation des dégâts aux infrastructures, aux activités agricoles de production de proximité que le projet veut valoriser et des enjeux de sécurité publique vont ressurgir. Par conséquent, les acteurs cynégétiques rejettent ce projet.

Assuré de l'attention que vous porterez à notre courrier,

Je vous prie d'agréer, Madame La Garante, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président

Henri SABAROT

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE**

10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX  
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01 - [www.chasseurs33.com](http://www.chasseurs33.com)

## **Avis reçus par mail par Mme Marianne Azario, garante de la concertation**

### **Avis reçu le 17/10/2019**

Bonjour,

Désolé de m'y prendre au dernier moment mais voici une partie des remarques que je peux avoir sur le Parc des Jalles.

En préambule, je me présente, je suis XXXX, ingénieur (biogiste) à Bordeaux Sciences Agro, chargé du volet "Inventaire des zones humides (ZH)" dans le cadre de la stratégie Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole. Avec nos collègues, nous avons travaillé sur la délimitation des ZH à une échelle de 1/15000ème et à la typologie des sols qu'on peut retrouver. La carte est en cours de résolution et n'a malheureusement pas pu servir dans le cadre du projet du Parc des Jalles, j'en suis bien désolé.

Mes remarques portent donc sur ces aspects. Sur les autres points (production agricole, amélioration de l'aménité des lieux), je serais bien en peine d'être plus pertinent que les autres citoyens et en tout cas bien moins que les habitants du périmètre du Parc des Jalles.

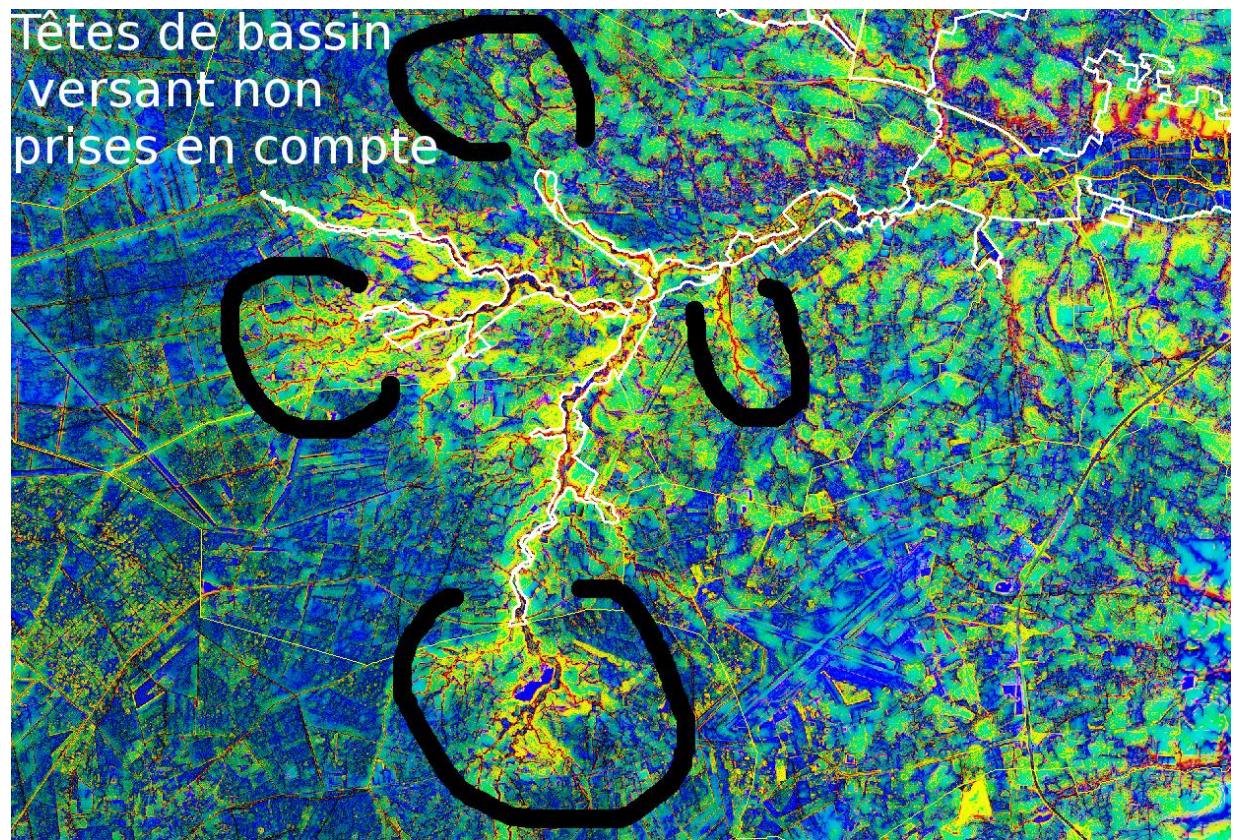
Points positifs :

J'apprécie que les communes de Saint-Aubin, Martignas et Saint-Médard se soient jointes au projet : outre le réseau hydrographique des Jalles *sensus stricto*, ces communes abritent les têtes de bassin versant des Jalles situées au niveau des landes girondines. Le sol des forêts exploitant les pins maritimes repose sur d'anciennes terrasses alluviales composées notamment d'argiles imperméables qui recueillent les eaux de pluie qui ruissent dans le sous-sol jusqu'aux ruisseaux qui donnent les jalles. Ces vastes espaces de sylviculture doivent être protégés de l'artificialisation et de tout déversement de substances susceptibles d'affecter les eaux du Parc.

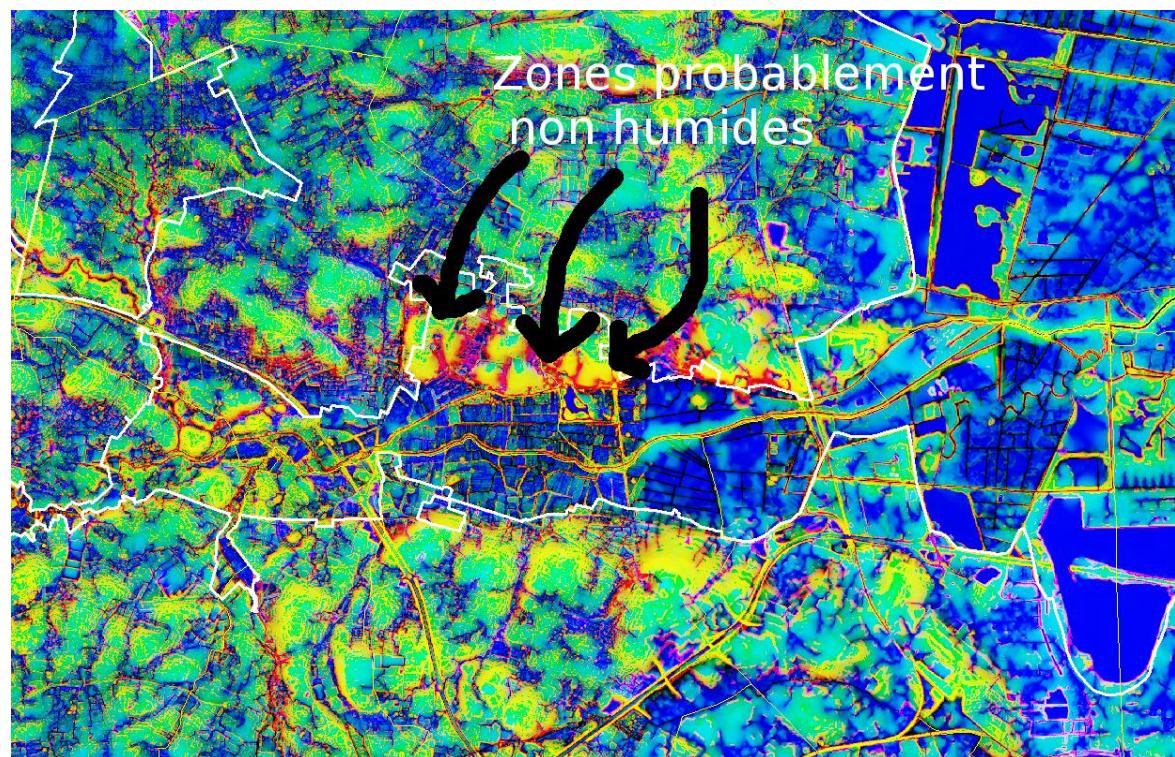
Points négatifs :

- Saint-Jean d'Illac n'est pas dans le projet alors qu'une partie de l'emprise des têtes de bassin versant repose sur cette commune.

- Tout le réseau hydrographique n'est pas pris en compte dans le périmètre du Parc : il y a des ruisseaux (et leurs têtes de bassin versant) qui ne sont pas dans le périmètre et qu'on retrouve pourtant sur les communes de Martignas et de Saint-Médard. Cf Figure faite à l'arrache ci-dessous.



- Les landes humides qui alimentent ces ruisseaux (toutes les surfaces bleues en amont des ruisseaux) ne sont pas pris en compte dans le périmètre du Parc, ce qui me semble dommageable.
- A contrario, le périmètre englobe certaines surfaces du Taillan et de Blanquefort qui ne sont probablement pas des zones humides. Il y a peut-être d'autres enjeux mais je ne peux pas me prononcer à ce sujet.



- En tant qu'ancien Parempuyrien, je suis heureux que les Palus du Médoc soient pris en compte dans le Parc des Jalles mais je ne suis pas persuadé que ces surfaces soient sous l'influence directe ou indirecte du réseau hydrographique des Jalles. Il y a peut-être d'autres dispositifs pour protéger cette zone.

S'arrêtent là mes remarques sur le volet ZH. Malheureusement, à ce stade de nos études, nous ne pouvons rien apporter comme élément sur les différents types de zones humides et les fonctions écologiques qu'elles peuvent supporter.

Si vous avez des questions, des demandes de précisions d'ici la clôture de la concertation, je suis à votre disposition.

Cordialement,

### **Avis reçus le 26/09/2019**

Voici quelques réflexions avant la réunion du 30 septembre

1 ) Le projet du Parc des Jalles est celui d'un Parc Naturel, c'est-à dire un espace où vivent et travaillent des hommes, des femmes, des animaux, dans le respect de la nature environnante. La promenade ne peut se faire que dans la limite du respect des droits de ces personnes, et sans conséquence néfaste pour le patrimoine naturel ou bâti.

2 ) D'après le dossier de concertation, 62 % des surfaces sont des propriétés privées (terrains ou bâti), soit les 2/3

Dans la lettre du 30/08/2019, signée par Mme Delaloy, un paragraphe est très net : « Vous êtes propriétaire foncier.....pour valoriser votre patrimoine »

Malheureusement, dans le même temps, des démarches sont faites dans certaines communes dont St Médard-en-Jalles, pour faire classer en ZPENS des parcelles qui ne le sont pas actuellement. Ceci change radicalement la situation en raison des procédures d'expropriation et de préemption liées à ce statut

3 ) Le périmètre du Parc présente 2 zones :

- La partie aval, qui présente 10 km répartis de part et d'autre de la Jalle,  
- La partie en amont du pont de l'avenue Montaigne à St Médard en J, qui se présente comme un étroit passage, réduit parfois à une seule propriété.

Nous ne sommes plus dans le cadre d'un parc naturel mais en présence d'un parc promenade.

Ceci constitue une remise en cause fondamentale du projet. Les études associées seraient de ce fait à reprendre en totalité.

On peut remarquer que, jusqu'à un passé récent, le Parc s'arrêtait au pont de l'avenue Montaigne

4 ) Le 10 septembre, nous avions demandé des documents permettant une concertation sérieuse et productive (voir cahiers, et mail à Mme Azario)

A ce jour, ils ne sont pas consultables

Actuellement, la concertation se réduit à des contributions déposées dans les cahiers et sur le site.

Nous souhaitons faire avancer le projet, mais de façon sérieuse et cohérente.

Nous espérons que la réunion du 30 septembre se situera dans cette perspective.

**Avis reçus le 11/09/2019**

Chère Madame.

Mon nom est XXXX

Mon adresse XXXX

J'ai fait l'acquisition le XXXX d'une parcelle de terrain commune de Parempuyre XXXX

Cette parcelle est riveraine à une Jalles au nord.

J'avais demandé à une agence immobilière il y a quelques années de pouvoir la vendre. Suites à leurs recherches ils m'ont déclaré que je ne pouvais pas car elle était classée en zone verte.

Je reçois ce jour, le dépliant et la lettre accompagnatrice signée de Madame Catherine Delaloy sur le Projet de Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles.

En tant que garante de la concertation j'aimerais être éclairé et avoir un avis sur ce qui arrive à ma propriété.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, l'expressions de mes salutations distinguées.

**Avis reçu le 3/09/2019**

Madame la Garante concertation

Ayant vu rapidement hier le dossier de concertation du Parc des Jalles, je viens vous demander l'addition au dossier de pièces indispensables à une concertation sérieuse et productive :

1 – Des plans à une échelle permettant aux personnes vivant dans le périmètre du Parc de savoir quelle partie de leur propriété est concernée.

2 – Des plans des zones ZPENS permettant aussi aux personnes concernées de le vérifier.

Ceci est très important, car ces zones ont vocation à être acquises par le Conseil Départemental (et ouvertes au public) par achat à l'amiable, expropriation ou préemption, ce qui permet une expropriation à tout moment, sans autre motif que ce classement.

Il ne faut pas oublier que des personnes vivent et travaillent dans ces zones depuis des années et même des siècles, en veillant à les faire évoluer tout en gardant l'esprit et en respectant la nature.

3 - Les contraintes, droits et devoirs des personnes vivant dans le périmètre du Parc.

**Association du Quartier Machadey  
De la commune du Taillan Médoc  
06 Chemin de La Lagune Plate  
33320 Le Taillan Médoc  
06 07 24 02 59 - 05 56 95 93 12  
Site internet : [www.taillan-stade.org](http://www.taillan-stade.org)  
Adresse électronique : [contact@taillan-stade.org](mailto:contact@taillan-stade.org)**

Le Taillan-Médoc le 09 Octobre 2019-10-09

Madame le Maire de la commune du Taillan-Médoc  
Place Philippe Régalade  
33320 Le Taillan-Médoc

Madame le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter votre haute bienveillance pour nous soutenir auprès de la métropole pour notre demande de modification du périmètre du Parc des Jalles de la métropole.

Nous avons déposé un document sur le registre d'enquête concernant le Parc des Jalles que nous vous joignons.

En effet nous souhaitons que le périmètre du parc des jalles soit modifié, concernant le nord de notre commune, territoire compris entre l'allée du Sergent côté est, du carrefour avec le chemin du FOIN jusqu'au chemin de Bouturge, chemin de Mathyadeux côté pair entre l'avenue du Stade et le chemin de Cassenore côté impair, le chemin de la Lagune Plate côté impair, le chemin du Foin entre le carrefour de l'allée du sergent jusqu'au chemin de la Lagune Plate ne soit pas inclus dans le périmètre du parc des jalles.

De nombreuses habitations existent dans ce secteur et leur jardin seraient dans le parc, côté impair de la Lagune plate les maisons donnent aussi dans le chemin de Cassenore côté pair dont la première partie n'y figure pas, sont pratiquement toutes des propriétés privées.

Les conséquences économiques pour ces habitants ne sont pas neutres et nous ne voyons pas comment elles viendreraient à se valoriser.

Nous espérons que vous pourrez accéder à notre demande et vous en remercions par avance.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez Agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Bureau de l'association du Quartier de Machadey  
Daniel Chouraqui Président.



## Avis reçus par mail par Mme Marianne Azario, garante de la concertation

### Avis reçus le 26/09/2019

Voici quelques réflexions avant la réunion du 30 septembre

1 ) Le projet du Parc des Jalles est celui d'un Parc Naturel, c'est-à dire un espace où vivent et travaillent des hommes, des femmes, des animaux, dans le respect de la nature environnante. La promenade ne peut se faire que dans la limite du respect des droits de ces personnes, et sans conséquence néfaste pour le patrimoine naturel ou bâti.

2 ) D'après le dossier de concertation, 62 % des surfaces sont des propriétés privées (terrains ou bâti), soit les 2/3

Dans la lettre du 30/08/2019, signée par Mme Delaloy, un paragraphe est très net : « Vous êtes propriétaire foncier.....pour valoriser votre patrimoine »

Malheureusement, dans le même temps, des démarches sont faites dans certaines communes dont St Médard-en-Jalles, pour faire classer en ZPENS des parcelles qui ne le sont pas actuellement. Ceci change radicalement la situation en raison des procédures d'expropriation et de préemption liées à ce statut

3 ) Le périmètre du Parc présente 2 zones :

- La partie aval, qui présente 10 km répartis de part et d'autre de la Jalle,  
- La partie en amont du pont de l'avenue Montaigne à St Médard en J, qui se présente comme un étroit passage, réduit parfois à une seule propriété.

Nous ne sommes plus dans le cadre d'un parc naturel mais en présence d'un parc promenade.

Ceci constitue une remise en cause fondamentale du projet. Les études associées seraient de ce fait à reprendre en totalité.

On peut remarquer que, jusqu'à un passé récent, le Parc s'arrêtait au pont de l'avenue Montaigne

4 ) Le 10 septembre, nous avions demandé des documents permettant une concertation sérieuse et productive (voir cahiers, et mail à Mme Azario)

A ce jour, ils ne sont pas consultables

Actuellement, la concertation se réduit à des contributions déposées dans les cahiers et sur le site.

Nous souhaitons faire avancer le projet, mais de façon sérieuse et cohérente.

Nous espérons que la réunion du 30 septembre se situera dans cette perspective.

### Avis reçus le 11/09/2019

Chère Madame.

Mon nom est XXXX

Mon adresse XXXX

J'ai fait l'acquisition le XXXX d'une parcelle de terrain commune de Parempuyre XXXX

Cette parcelle est riveraine à une Jalles au nord.

J'avais demandé à une agence immobilière il y a quelques années de pouvoir la vendre.

Suites à leurs recherches ils m'ont déclaré que je ne pouvais pas car elle était classée en zone verte.

Je reçois ce jour, le dépliant et la lettre accompagnatrice signée de Madame Catherine Delaloy sur le Projet de Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles.

En tant que garante de la concertation j'aimerais être éclairé et avoir un avis sur ce qui arrive à ma propriété.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, l'expressions de mes salutations distinguées.

**Avis reçu le 3/09/2019**

Madame la Garante concertation

Ayant vu rapidement hier le dossier de concertation du Parc des Jalles, je viens vous demander l'addition au dossier de pièces indispensables à une concertation sérieuse et productive :

1 – Des plans à une échelle permettant aux personnes vivant dans le périmètre du Parc de savoir quelle partie de leur propriété est concernée.

2 – Des plans des zones ZPENS permettant aussi aux personnes concernées de le vérifier.

Ceci est très important, car ces zones ont vocation à être acquises par le Conseil Départemental (et ouvertes au public) par achat à l'amiable, expropriation ou préemption, ce qui permet une expropriation à tout moment, sans autre motif que ce classement.

Il ne faut pas oublier que des personnes vivent et travaillent dans ces zones depuis des années et même des siècles, en veillant à les faire évoluer tout en gardant l'esprit et en respectant la nature.

3 - Les contraintes, droits et devoirs des personnes vivant dans le périmètre du Parc.